



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Saint-Morillon (Gironde)**

n°MRAe 2020ANA29

dossier PP-2019-9294

Porteur du Plan : Commune de Saint-Morillon

Date de saisine de l'autorité environnementale : 12 décembre 2019

Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 9 janvier 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

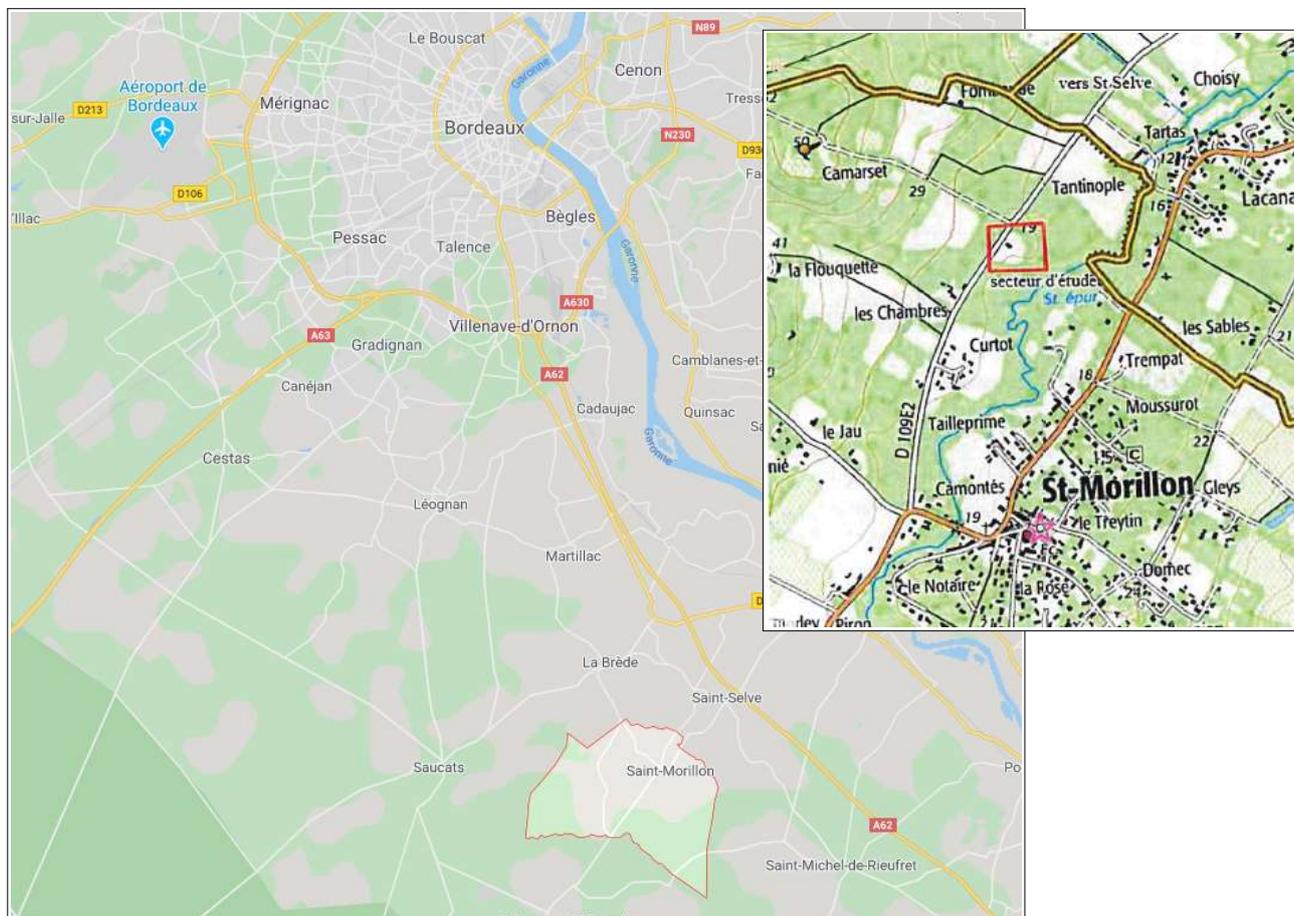
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 28 février 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

La commune de Saint-Morillon, située dans le département de la Gironde, comptait 1 665 habitants en 2016 sur un territoire de 2 040 hectares.

Elle dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2016 et a décidé d'engager la procédure de révision allégée n°2 de son PLU afin de permettre l'installation d'une activité économique en zone naturelle, plus précisément d'un restaurant.



Localisation de la commune de Saint-Morillon et du secteur de projet (Sources : google maps et dossier)

Le site du projet est situé au sein d'un massif boisé, en clairière le long d'une voie départementale. Il comprend une ancienne grange identifiée au titre du patrimoine bâti à protéger dans le PLU en vigueur. Les prairies et les boisements de ce secteur sont actuellement classés en zone naturelle N. Le règlement du PLU en vigueur ne permet pas le changement de destination, ni l'extension du bâtiment existant.

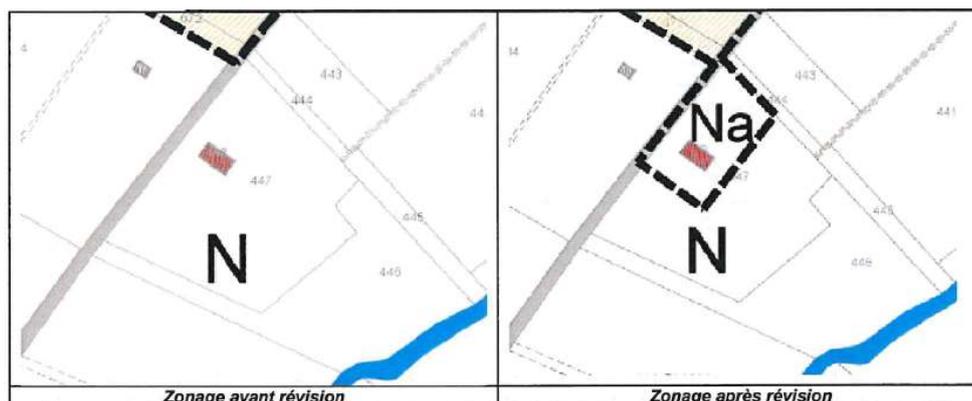
La partie boisée de la parcelle intéressant le projet est située sur le site Natura 2000 du *réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats* référencé FR7200797 au titre de la directive « Habitats, faune, flore ». Le projet de révision allégée n°2 du PLU a ainsi fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le présent avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) porte sur les dispositions de cette révision allégée.

II. Objet de la révision allégée n°2

La révision allégée n°2 propose de délimiter un secteur Na de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle N.

Le règlement écrit du secteur Na proposé dans le dossier permet le changement de destination des bâtiments existants et les constructions à vocation commerciale et agricole. Les dispositions réglementaires du secteur Na encadrent en particulier l'implantation des constructions, leurs emprises et leurs dimensions.

La commune envisage de modifier le règlement graphique du PLU comme présenté ci-après.



Extrait du rapport de présentation de la révision allégée n°2

III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de révision allégée

Le dossier présenté contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme. Il est par ailleurs lisible et bien illustré. Les évolutions apportées au PLU sont clairement présentées.

L'analyse des incidences directes et indirectes sur le site Natura 2000 a permis d'ajuster le périmètre du secteur Na au strict besoin de l'emprise du projet sur les espaces présentant les sensibilités environnementales les plus faibles. L'emprise du secteur Na correspond ainsi à une surface de 0,45 hectare en dehors du périmètre du site Natura 2000 et au plus près de la route départementale. Les boisements situés au sud de la parcelle, en site Natura 2000, sont préservés, et leur fonction de réservoir de biodiversité maintenue. La MRAe souligne l'intérêt de la démarche d'évitement mise en œuvre.

Le dossier a identifié un enjeu de préservation de la qualité des eaux du Gât mort, notamment pour la préservation des poissons migrateurs¹. Une étude approfondie des capacités épuratoires des sols a été menée sur ce secteur dépendant de l'assainissement autonome au regard de cet enjeu et a permis de s'assurer de l'absence d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Le dossier ne présente pas, en revanche, d'analyse de la gestion des eaux pluviales, notamment au regard de l'imperméabilisation des sols induite potentiellement par les dispositions réglementaires proposées pour le secteur Na (emprise au sol des constructions, pourcentage d'espaces végétalisés et stationnement notamment). **La MRAe recommande de compléter le rapport en conséquence.**

Par ailleurs, le rapport préconise des investigations de terrain complémentaires afin d'évaluer la présence éventuelle de chiroptères à enjeu sur le site du projet. En l'absence de ces investigations, la MRAe note que les incidences potentielles du projet de révision allégée sur ces espèces ne peuvent pas être évaluées. Le dossier ne permet donc pas de s'assurer d'une prise en compte suffisante pour cet enjeu.

Enfin, si le dossier analyse et apparaît bien prendre en compte le risque naturel lié aux remontées de nappe phréatique, il ne fournit aucune précision sur le risque d'inondation par débordement du cours d'eau et sur le risque feu de forêt. **La MRAe recommande de prendre en compte les impacts éventuels liés à ces risques.**

À Bordeaux, le 28 février 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

signé

Gilles PERRON

1 Poissons migrateurs amphihalins qui circulent entre le milieu marin et l'eau douce pour accomplir leur cycle de vie